



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1995/799  
16 septembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION AU TADJIKISTAN

#### I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 999 (1995) du Conseil de sécurité en date du 16 juin 1995, dans laquelle le Conseil me demandait de lui rendre compte tous les trois mois des progrès réalisés vers la réconciliation nationale et des opérations de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT). Il rend compte des activités que mon Envoyé spécial pour le Tadjikistan et la MONUT ont menées depuis mon dernier rapport daté du 10 juin (S/1995/472 et Add.1).

#### II. PROCESSUS DE NÉGOCIATION

2. Le fait qu'au cours de la quatrième série de pourparlers intertadjiks tenus à Almaty du 22 mai au 1er juin aucun progrès n'ait été réalisé en ce qui concerne les problèmes politiques fondamentaux, comme j'en ai informé le Conseil dans mon dernier rapport, ainsi que la persistance des tensions le long de la frontière entre le Tadjikistan et l'Afghanistan et à l'intérieur du Tadjikistan, ont créé une impasse dans le processus de négociation et dans l'application des mesures de confiance convenues à Almaty.

3. Au cours de la visite officielle que le Président du Tadjikistan, M. Emomali Rakhmonov, a faite à Téhéran, le Gouvernement de la République islamique d'Iran, en tant que médiateur, a organisé le 19 juillet une réunion entre le Président et le dirigeant de l'opposition tadjike, M. Abdullo Nuri, en vue de faciliter le dialogue politique intertadjik. Dans la déclaration conjointe convenue à l'issue de la réunion, les deux parties ont confirmé qu'elles étaient prêtes à prendre des mesures concrètes pour assurer l'application générale des accords qui avaient été conclus précédemment et la poursuite des négociations pacifiques. Elles sont également convenues d'établir un forum consultatif des peuples du Tadjikistan pour faciliter le règlement de la crise politique et sociale au Tadjikistan. Il a été décidé que les modalités de fonctionnement de cette instance seraient mises au point au cours de la cinquième série de pourparlers intertadjiks.

4. Du 2 au 17 août, des entretiens indirects ont été organisés entre le Président Rakhmonov et M. Nuri. Mon Envoyé spécial, M. Ramiro Pírez-Ballón, a offert ses bons offices pour ces négociations, qui l'ont amené à faire quatre fois la navette entre Douchanbé et Kaboul. Les négociations difficiles ont

débouché sur la signature d'un protocole relatif aux principes fondamentaux du rétablissement de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan (S/1995/720, annexe) par les deux dirigeants, à Douchanbé et Kaboul.

5. Dans le protocole, les deux parties sont convenues des principes fondamentaux d'un règlement politique global du conflit et ont conclu que les négociations ultérieures devraient déboucher sur la signature d'un accord général sur le rétablissement de la paix et l'entente nationale au Tadjikistan. Le Gouvernement s'est engagé à s'abstenir de faire quoi que ce soit qui aille à l'encontre des dispositions des protocoles en passe d'être conclus et d'adopter des lois ou mesures qui pourraient être incompatibles avec lesdits protocoles. L'opposition tadjike, pour sa part, s'est engagée à utiliser exclusivement des moyens pacifiques dans sa lutte politique, conformément aux lois en vigueur dans la République du Tadjikistan et aux dispositions et garanties énoncées dans l'Accord général.

6. Les deux parties sont convenues que l'Accord général comprendrait sept protocoles distincts sur les groupes de problèmes ci-après : a) principes fondamentaux pour le rétablissement de la paix et l'entente nationale; b) problèmes politiques; c) problèmes militaires; d) rapatriement et réintégration des réfugiés; e) commission de surveillance et de contrôle; f) garanties; et g) conférence des donateurs. En signant le premier de ces protocoles, le Président du Tadjikistan et le dirigeant de l'opposition sont convenus des principaux paramètres d'autres groupes de problèmes qui feront l'objet de négociations à l'avenir.

7. Au cours des négociations, les deux parties sont également convenues de proroger l'accord de cessez-le-feu et de cessation temporaires des hostilités en date du 17 septembre 1994 (l'"Accord de Téhéran") (S/1994/1102, annexe I) pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 26 février 1996.

8. Les parties tadjikes ont approuvé la proposition de mon Envoyé spécial tendant à modifier le schéma des négociations intertadjikes. Ceux-ci devaient reprendre de façon continue le 18 septembre 1995. Toutefois, la question du lieu où devaient se dérouler ces négociations n'est toujours pas résolue, ce qui menace d'interrompre le processus de paix. Le Gouvernement tadjik a rejeté la proposition de l'opposition visant à tenir la prochaine série de négociations à Téhéran et a proposé pour sa part de les tenir à Achkhabad ou à Moscou. Lorsqu'il m'a rencontré, le 28 juillet, le Ministre des affaires étrangères du Turkménistan a confirmé que son gouvernement souhaitait accueillir la prochaine série de pourparlers intertadjiks dans sa capitale. Au cours de la dernière série de consultations qui a eu lieu à Kaboul, l'opposition tadjike a toutefois exclu cette possibilité. Pour sortir de l'impasse, mon Envoyé spécial a suggéré que les négociations continues se tiennent dans les locaux des Nations Unies à Vienne. En outre, le Gouvernement autrichien a généreusement offert de loger les deux délégations et de leur fournir un appui logistique. L'opposition a accepté cette proposition de compromis. Dans une lettre qu'il m'a adressée le 7 septembre, M. Nuri n'a pas exclu la possibilité de tenir de futures négociations à l'avenir à Achkhabad, et a invité le Turkménistan à participer au processus de négociation en tant que pays observateur.

/...

Toutefois, il a déclaré avec fermeté que l'étape décisive des négociations devrait se dérouler en terrain neutre - à Vienne. Il a également rappelé que l'opposition avait proposé qu'elles pourraient également se tenir à Téhéran ou à Almaty si le Gouvernement, pour une raison ou pour une autre, écartait Vienne. Le 8 septembre, mon Envoyé spécial a reçu du Président Rakhmonov une lettre dans laquelle celui-ci rappelait la position de son gouvernement tendant à ce que Achkhabad soit le lieu où poursuivre les pourparlers intertadjiks. Mon Envoyé spécial négocie actuellement avec les parties tadjikes et les autres parties concernées afin de sortir de l'impasse liée au problème du lieu de ces négociations.

### III. MAINTIEN DU CESSEZ-LE-FEU ET ACTIVITÉS DE LA MONUT

9. La situation au Tadjikistan est restée relativement stable. La MONUT et la Commission mixte des parties tadjikes ont reçu depuis mon dernier rapport 61 plaintes concernant des violations de l'accord de cessez-le-feu. Les plaintes présentées par le Gouvernement concernaient essentiellement des cas d'infiltation par la frontière de combattants de l'opposition, qui se sont déplacés à l'intérieur du Tadjikistan. L'opposition, quant à elle, a surtout fait état de cas d'internement sans chef d'inculpation et de la façon dont les personnes ainsi internées ont été traitées pendant leur détention. Dans la plupart des cas, toutefois, l'enquête n'a pour ainsi dire pas permis de confirmer les faits.

10. La situation au Haut-Badakhchan reste compliquée. Dans cette région autonome, les autorités et les forces de l'opposition coexistent. Ces dernières se déplacent librement, surtout dans le secteur de Vanj, où le Mouvement de la Renaissance islamique bénéficie de solides appuis et, dans la partie méridionale de la province, où sont déployées les forces dites d'autodéfense; celles-ci ont leur quartier général au chef-lieu de la région, Khorog. L'opposition ne fait pas mystère du fait que ses combattants franchissent régulièrement la frontière entre l'Afghanistan et le Haut-Badakhchan. La MONUT a également reçu, de différentes sources, des informations dignes de foi suivant lesquelles, en prévision de l'hiver, les commandants de l'opposition et leurs combattants quittent depuis quelques semaines le secteur de Vanj pour se redéployer dans la vallée centrale de Karategin. Ces redéploiements ainsi que le franchissement de la frontière sont interdits aux termes de l'accord de cessez-le-feu. La MONUT n'a pas été en mesure de déterminer le nombre des combattants en cause, mais celui-ci serait relativement faible.

11. C'est essentiellement aux gardes frontière russes, renforcés dans certains secteurs par les gardes frontière tadjiks, qu'il incombe de garder la frontière du Haut-Badakhchan. Les gardes frontière russes sont déployés le long du Piandj et à l'entrée des vallées formées par ses tributaires. Les gardes frontière tadjiks ont constaté en juin et en juillet des redéploiements de faible importance, qui sont également interdits aux termes de l'accord de cessez-le-feu. Un de ces redéploiements s'est produit en juin lorsqu'une unité a été postée près de Rushan. Cette unité est largement constituée de soldats prélevés sur les forces d'autodéfense, y compris son commandant, et bénéficie d'un appui local. Son déploiement a eu pour effet de maintenir le calme dans le secteur de Rushan.

/...

12. En dépit du fait que les forces en présence sont postées à proximité les unes des autres, on n'a observé aucun affrontement majeur au Haut-Badakhchan. Les équipes que la MONUT y a envoyées ont aidé à maintenir le contact entre les parties et n'ont ménagé aucun effort pour réduire les désaccords au minimum. Le 17 août, un échange de coups de feu s'est produit à Khorog entre les gardes frontière russes et les forces d'autodéfense. L'antenne de la MONUT à Khorog est intervenue pour aider à régler l'incident.

13. De temps à autre, les gardes frontière russes tirent des obus ou des roquettes de l'autre côté du Piandj en territoire afghan afin, disent-ils, de dissuader les combattants de l'opposition ou les contrebandiers de franchir la frontière. Selon certaines indications, ces obus ont fait des victimes et causé des dégâts. En dehors du Haut-Badakhchan, ces tirs d'obus se sont produits dans le secteur du Piandj mais ont été moins fréquents que dans le passé. À deux reprises, le poste des gardes frontière russes du district de Moskovski a été attaqué à la roquette depuis le territoire afghan; il y a eu des pertes en vies humaines.

14. La situation est devenue tendue à la fin de juin dans le district de Garm : il y a eu une série de massacres et d'affrontements entre groupes armés locaux et forces de sécurité gouvernementales. Au début de juillet, la Commission mixte a mené des enquêtes. La MONUT est intervenue activement auprès des autorités de Garm et de Douchanbé et auprès des dirigeants locaux et des chefs de l'opposition à Taloghan (nord de l'Afghanistan), afin de stabiliser la situation, ce qui était chose faite à la fin de juillet.

15. À Kourgan-Tioubé, un conflit a éclaté en juin à la suite de l'assassinat d'un commandant des forces de sécurité et de l'arrestation ultérieure par ces forces d'un représentant au parlement régional. Le Ministère de la défense a envoyé une brigade dans le secteur; après des négociations intenses, la situation a été maîtrisée. Ces négociations étaient menées par un responsable hors siège du HCR, en poste à Kourgan-Tioubé et auquel la MONUT a fourni une assistance. Toutefois, la situation est demeurée tendue entre la 1re et la 11e brigade de l'armée tadjike, se traduisant notamment par un échange de coups de feu prolongés le 1er septembre. Le Gouvernement a annoncé que les deux brigades seraient retirées du secteur.

#### Commission mixte

16. Ainsi que les deux parties en avaient décidé au cours des entretiens de haut niveau qu'elles avaient eus à Moscou en avril 1995, la Commission mixte comprend à présent 14 membres. Quatre de ces membres sont postés en permanence dans le Haut-Badakhchan, dont deux à Khorog et deux autres à Vanj.

17. Entre la mi-juin et la mi-août, la MONUT, par l'intermédiaire de la Commission mixte et avec la participation du Comité international de la Croix-Rouge, a poursuivi activement l'échange de prisonniers convenu en mai à Almaty. Toutefois, la Commission mixte s'est trouvée dans une impasse quant aux listes de prisonniers à échanger entre les deux parties et, à la mi-août, celles-ci ont décidé d'en référer à leurs dirigeants respectifs. Sur l'initiative du Gouvernement, la Commission mixte s'est penchée à nouveau sur la

/...

question au début de septembre, mais n'est, à ce jour, parvenue à aucun résultat.

18. La MONUT a continué d'aider activement la Commission mixte dans ses travaux en facilitant les réunions et en gérant le fonds d'affectation spéciale créé pour en appuyer les activités. La Commission continue d'être gênée par le manque de locaux à usage de bureaux et d'appui logistique, qui doit être fourni par le Gouvernement. En attendant que ce problème soit réglé, la MONUT a mis ses locaux à la disposition de la Commission pour qu'elle y tienne ses réunions.

#### Organisation

19. Au 31 août 1995, la MONUT comptait 87 agents, dont un effectif complet de 40 observateurs militaires envoyés par les pays suivants : Autriche (6), Bangladesh (7), Bulgarie (4), Danemark (4), Jordanie (6), Pologne (2), Suisse (3), Ukraine (3) et Uruguay (5). M. Darko Silovic a continué de s'acquitter de ses fonctions de chef de mission. Le général de brigade Hasan Abaza (Jordanie) est resté chef du Groupe des observateurs militaires. Outre son quartier général de Douchanbé, la MONUT a des antennes à Garm, Kalaikhumb, Khorog, Kourgan-Tioubé, Moskovski et Piandj; la MONUT a posté une équipe supplémentaire à Vanj au mois d'août (voir carte ci-jointe).

20. Lors des entretiens que mon Envoyé spécial a eus avec le Président Rabbani de l'Afghanistan et le Ministre des affaires étrangères Lafraie au mois d'août, les responsables afghans ont accepté que la MONUT ouvre un petit poste de liaison à Taloqan (dans le nord de l'Afghanistan); l'équipe qui l'occuperait serait exclusivement chargée du problème tadzjik. Le Secrétariat teste en contact avec les autorités afghanes pour examiner les modalités de déploiement de l'équipe en question, et notamment la question du statut du personnel de la MONUT. S'agissant du paragraphe 12 de la résolution 999 (1995), je propose que le Conseil de sécurité m'autorise à établir le poste de liaison, lorsque l'examen des modalités avec les autorités afghanes sera achevé.

21. Du fait de la création des postes de Vanj et de Taloqan ainsi que d'une augmentation importante du volume général de travail, les moyens de la MONUT, par trop sollicités, doivent être renforcés. J'ai donc l'intention de demander que l'on m'autorise à engager des dépenses pour accroître légèrement l'effectif de la MONUT en créant cinq postes d'observateur militaire et trois postes de spécialiste des affaires civiles.

#### IV. OBSERVATIONS

22. Les résultats de la réunion entre le Président Rakhmonov et M. Nuri à Téhéran et, en particulier, ceux des entretiens indirects qu'ils ont eus grâce aux bons offices de mon Envoyé spécial sont une phase essentielle du processus de rétablissement de la paix et de la réconciliation nationale au Tadjikistan. Le protocole relatif aux principes fondamentaux du rétablissement de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan sert de cadre important pour la continuation des négociations sur un accord de paix général, et la prolongation de l'accord de cessez-le-feu pour une nouvelle période de six mois donne aux parties suffisamment de temps. Je tiens à exprimer ma gratitude aux pays qui

/...

jouent le rôle d'observateurs aux pourparlers intertadjiks; ils ont beaucoup aidé à la conclusion des accords susmentionnés entre les parties tadjikes.

23. La signature du protocole et la prolongation de l'accord de cessez-le-feu pour une nouvelle période de six mois sont la preuve manifeste que les parties tadjikes entendent résoudre leurs problèmes pacifiquement. Cependant, eu égard aux violations qui continuent d'être commises dans l'application de l'Accord de Téhéran, j'invite les parties à s'acquitter strictement des obligations qu'elles ont assumées en vertu de cet accord, y compris la cessation de tous les actes de violence à la frontière tadjike-afghane et à l'intérieur du pays.

24. Il est maintenant d'une importance capitale de ne pas perdre la vitesse acquise dans le processus de négociation et de reprendre le plus tôt possible la nouvelle phase des pourparlers. Étant donné que les deux parties continuent d'être en désaccord sur la question du lieu où doivent se dérouler les négociations, je suggère de les tenir à Vienne, dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies. J'ai pris acte de la réponse positive de l'opposition tadjike à cette proposition et j'espère que le Gouvernement lui aussi l'acceptera. J'ai chargé mon Envoyé spécial d'engager les consultations nécessaires aussitôt que possible avec les parties tadjikes et les autres intéressés.

25. Je suis très préoccupé des retards intervenus dans l'application des importantes mesures de confiance convenues à Almaty au cours de la quatrième série de pourparlers intertadjiks. Toute inaction de la part des deux parties risque de nuire à la crédibilité de tout le processus de négociation et de compromettre les perspectives de progrès sur les questions politiques et institutionnelles de fond. Je demande instamment au Président Rakhmonov et à M. Nuri de prendre les dispositions nécessaires pour que les mesures de confiance soient appliquées sans tarder.

26. Les négociations intertadjikes sont entrées dans leur phase la plus compliquée et la plus décisive, celle où doivent être abordés les problèmes politiques fondamentaux. Par conséquent, il ne faut pas perdre de temps. Tous les prétextes pouvant provoquer des retards risquent d'avoir des conséquences graves. Dans ce contexte, je tiens à souligner que la responsabilité principale du règlement de leurs différends incombe aux parties tadjikes elles-mêmes, qui sont responsables de l'avenir de leur pays.

/...

